

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE A VILLARS LES DOMBES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 53

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT

Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAI	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent COMTET est élu secrétaire de séance par 46 voix pour.

Mme DEGLETAGNE, MM DUBOST, CHRISTOLHOMME, GAUTHIER, PAPILLON et JAYR par procuration n'ont pas voté.

### **III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 3 abstentions (Mme DEGLETAGNE, MM BOULON et DUPRE) :

- **D'approuver** le compte rendu.

MM PAPILLON et JAYR par procuration n'ont pas pris part au vote.

MM DUBOST, GAUTHIER, JOLIVET et BENMEDJAHED par procuration n'ont pas voté.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **IV- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT DE LA DOMBES**

M. MARECHAL rappelle la démarche et des justifications de la révision du SCoT.

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme, de la prise en compte des évolutions législatives, du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale, et du changement du périmètre du Scot de la Dombes avec l'arrivée de 7 nouvelles communes en 2014.

La délibération du 04 février 2014 fixe également les modalités de la concertation.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, mais les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Les élus ont souhaité, via cette procédure, réaffirmer un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies qui le composent et avec les territoires voisins.

Ce nouveau projet prend appui sur l'expérience pratique du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Les élus du SCoT ont décidé de procéder à une révision conjointe du SCoT de la Dombes avec celui du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- De la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- De l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité ;
- De l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

M. MARECHAL présente les objectifs poursuivis par cette révision qui sont les suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique, à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;

- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;

- La base de ces réflexions s'appuiera sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur visant une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;

- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;

- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins

de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;

- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;
- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

M. MARECHAL rappelle le contenu et les principales dispositions du projet.

Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux 7 communes qui ont intégré le périmètre du SCoT de la Dombes suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 : Villette sur Ain, Châtillon la Palud, Condeissiat, Neuville les Dames, Sulignat, Valeins et Chaneins.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, justification des choix retenus, évaluation environnementale, modalités de mise en œuvre du SCoT (indicateurs), les annexes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Un bilan de la concertation ;
- Des annexes : Diagnostic agricole et Chapitre commun de l'Interscot.

Le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Enfin il expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques. Il s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
- Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
- Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.

Une Post-face en fin de PADD définit l'engagement du PADD en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO définit des mesures et recommandations, sur la base des enjeux issus du diagnostic, permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.

Le DAAC est organisé en 3 parties :

- Définitions ;
- Mesures relatives aux implantations commerciales ;
- Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté ces éléments, M. MARECHAL expose le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la démarche de révision du SCoT.

Les modalités de concertation, telles que définies par la délibération du comité syndical du 04 février 2014 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques, une pour les 3 grandes phases de la procédure, dont les modalités d'organisation ont été précisées par 2 avis d'information dans la presse locale, à 1 mois et à 1 semaine avant chaque réunion, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites des collectivités membres qui en possèdent un, par affichage dans les mairies du territoire, par une lettre d'information diffusée aux communes, sur les panneaux lumineux du territoire ;

- Ouverture de 3 registres disposés au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, à Chatillon sur Chalaronne, et dans ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public. Les documents provisoires de la procédure étaient consultables sur place (lettre d'informations, supports des réunions publiques, PADD, DOO, DAAC, etc...) ;

- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de SCoT ;

- Informations actualisées concernant l'avancement de la procédure sur le site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de communes de la Dombes ;

- Informations sur l'avancement de la procédure dans certains bulletins municipaux et dans le magazine « MAG DOMBES » de la Communauté de Communes de la Dombes ;

- Panneaux d'informations itinérants exposés dans différentes collectivités.

Un document bilan de la concertation présente de manière détaillée les étapes et les outils de co construction du projet. Il relate les actions de concertation menées par le Syndicat mixte du Scot de la Dombes puis par la Communauté de communes de la Dombes tout au long de la révision du SCoT.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 04 février 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires associant élus ainsi que différents partenaires et acteurs du territoire dans le cadre de réunions, forums et séminaires.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de la Dombes du 04 février 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés.

Une fois ces éléments présentés, M. MARECHAL invite le Conseil Communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

Vu le bilan annexé à la présente délibération présenté en séance ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 04 février 2014 qui définit les modalités de concertation ;

Considérant que le document d'orientation et d'objectifs respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales stratégiques du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Communautaire le 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO et DAAC sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour :

- **De tirer** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes,
- **D'arrêter** le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Dombes.

M. DUBOST n'a pas voté.

**V- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES A MIONNAY – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION**

M. PETRONE rappelle que dans le cadre du SCoT de la Dombes depuis 2004, le projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes, consiste en la création d'un PAE d'une superficie d'environ 28 ha. Il est situé sur la commune de Mionnay (01), au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A46 et A 432, avec un accès direct au demi-diffuseur de l'A 46. Le parc d'activités est également desservi par les routes départementales RD 1083 et 38 ; il est très proche de la halte ferroviaire des Echets située sur la ligne de Lyon-Bourg-en-Bresse.

Le Parc d'Activités Economiques de la Dombes est destiné à accueillir des entreprises à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes. Il propose environ 20 ha de surfaces cessibles.

Concrètement lancée en 2009, cette opération a été confiée, suite à une consultation et une délibération du 8 mars 2014, à la Société LONGBOW aménageur, avec lequel un traité de concession a été signé le 5 juin de la même année.

Ledit traité comportait, entre-autres, une clause de retour à meilleure fortune, qui prévoyait que la Communauté de Communes percevrait 60% du résultat réalisé par l'aménageur, qui s'engageait de son côté à acquérir les terrains acquis par la Communauté de Communes, pour un prix de 12€/m<sup>2</sup>, coût du terrain agricole et des frais estimé à cette époque. Ainsi, une partie du coût d'acquisition des terrains était susceptible d'être laissée à la charge de la Communauté de Communes si le prix payé par cette dernière s'avérait supérieur à l'engagement contractuel de l'aménageur (12 €/ m<sup>2</sup>).

Quelques années plus tard, en 2015, ayant constaté que l'estimation du prix du terrain et donc le prix d'acquisition par l'aménageur et contractuellement prévu, étaient trop bas, la Communauté de Communes a approuvé un avenant N°2 prévoyant la suppression du montant maximal du prix d'achat des terrains par l'aménageur. En contrepartie de cette modification du Traité, la clause de retour à meilleure fortune a été supprimée (notification de l'avenant N°2 au concessionnaire le 25 février 2016).

Depuis 2016, suite à une fructueuse collaboration avec la SAFER, l'EPFL de l'Ain, tous les terrains ont été acquis dans le cadre de ventes amiables, ce qui a sensiblement réduit le risque foncier pour l'aménageur. En outre, des prospects pour l'acquisition des terrains qui seront aménagés, se sont faits connaître, permettant d'envisager une finalisation du PAE plus rapide et un bilan financier plus favorable à celui initialement soumis par l'aménageur. La Communauté de Communes a donc souhaité restaurer, dans le cadre d'un nouvel avenant au Traité de concession, une clause de retour à meilleure fortune (clause d'intéressement).

Parallèlement à ces discussions, la société LONGBOW a informé la Communauté de communes, d'une part, qu'elle faisait l'objet d'une opération de restructuration en cédant ses activités d'aménagement par la constitution de la société GLB Aménagement, entre les sociétés LONGBOW (25%), Groupe BRUNET (24%) et Groupe JMG (51%), d'autre part de son accord pour modifier le traité de concession afin de prendre en compte la réduction du risque foncier et le nouveau bilan financier prévisionnel.

La société GLB Aménagement a justifié de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles telles qu'initialement fixées par la Communauté de Communes lors de la consultation en vue de l'attribution du Traité de concession régularisé en 2014.

Compte-tenu de ces éléments et après une période de négociation, les élus communautaires et les représentants du groupement se sont accordés sur un avenant n°4, qui porte donc essentiellement sur les éléments suivants :

- Le transfert du Traité de concession par restructuration de la société LONGBOW à la société GLB Aménagement, nouvel aménageur (concessionnaire), dans les conditions précitées ;
- L'aménageur (concessionnaire) s'engage dorénavant à verser une participation à la Communauté de Communes, au titre de l'amenée de la fibre optique et du réseau d'eau potable en limite de la ZAC pour un montant maximum de 360 000 € ;
- L'aménageur (concessionnaire) s'engage à établir un compte-rendu annuel d'activité détaillant plus précisément la situation financière de l'opération ;
- Il est prévu une clause d'intéressement aux termes de laquelle l'aménageur (concessionnaire) s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Dombes une somme correspondant à 25 % du résultat de l'exploitation bénéficiaire de l'opération soit, à titre d'exemple, sur la base d'un bilan prévisionnel générant un montant de 4 millions d'euros de résultat d'exploitation, un intéressement d'un montant de 1 million d'euros.

A titre d'information, il est précisé que le CONCESSIONNAIRE s'est d'ores et déjà engagé à :

- Verser une participation au titre de la réalisation d'une extension de la station d'épuration pour un montant maximum de 144 066,72 € ; à ce titre le CONCESSIONNAIRE s'engage à se substituer au CONCESSIONNAIRE INITIAL au titre de la convention de participation financière « STEP de Mionnay – PAE de la Dombes » signée le 08 novembre 2018 avec la commune de Mionnay ;
- Faire réaliser et prendre à sa charge les travaux relatifs à l'amenée du gaz à l'intérieur de la ZAC pour un montant prévisionnel de 80 000 euros.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet d'avenant n°4.

M. DUPRE reconnaît avoir enfin plus d'informations sur ce projet. Comme annoncé en commission, il ne prendra pas part au vote. Cette proposition lui convient.

M. PETRONE indique que le projet a été en évolution constante, d'où cette information tardive. L'arrivée de deux prospects permettra d'arrêter le schéma d'aménagement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme DEGLETAGNE, MM PAPILLON et JAYR par procuration) :

**- D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec la société LONGBOW l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement relatif au Parc d'Activités Economiques de la Dombes, joint à la présente délibération.

MM BOULON, DUPRE et FORAY par procuration n'ont pas pris part au vote.

M. DUBOST n'a pas voté.

## **VI- CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS SUR LA ZA LA BOURDONNIERE, A CHALAMONT, A LA SASU LA RAINETTE MAGIQUE**

Mme GUEYNARD informe que M. Pascal BRICHON, représentant la SASU La Rainette Magique, société de lavage d'automobiles, implantée sur le lot 2 de la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, depuis 2009, souhaite faire l'acquisition de deux petites parcelles de terrain d'une surface totale de 129 m<sup>2</sup>, jouxtant son site de lavage.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées sous les numéros B 970 de 96 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle B 899) et B 971 de 33 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle B 902), situées sur la ZA la Bourdonnière, à Chalamont,
- Le prix est fixé à 15 € H.T./m<sup>2</sup> (délibération du 20 juillet 2017).

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver la vente de deux parcelles de terrains, pour une superficie totale de 129 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € H.T./m<sup>2</sup>, sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SASU La Rainette Magique.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour :

- **D'approuver** la vente de deux parcelles de terrains, cadastrées B 970 de 96 m<sup>2</sup> et B 971 de 33 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 129 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 935 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SASU La Rainette Magique, représentée par M. Pascal BRICHON, ou toute personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. DUBOST n'a pas voté.

## RESSOURCES HUMAINES

### **VII- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Mme DUBOIS informe le Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

#### **2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
<b>Groupe 2</b>	Adjointe à une fonction G1, chargé(e) de mission
<b>Groupe 3</b>	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

GROUPES		IFSE		CIA	
		MINI	MAXI	MINI	MAXI
A	1	4 220,00	18 000,00	100,00	3 200,00
	2	3 000,00	15 000,00	100,00	2 700,00
	3	2 000,00	12 000,00	100,00	2 200,00
B	1	4 000,00	11 500,00	100,00	1 200,00
	2	2 700,00	6 000,00	100,00	1 100,00
	3	1 700,00	3 000,00	100,00	1 000,00
C	1a	2 000,00	11 340,00	100,00	1 000,00
	1b	1 000,00	10 500,00	100,00	800,00
	2a	700,00	4 000,00	100,00	600,00
	2b	350,00	2 000,00	100,00	400,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant la période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, et suivra le sort du traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ou à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant une suspension.

### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er août 2019,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **VIII- CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS COMPLET - SERVICE ENVIRONNEMENT**

M. MONIER rappelle que la loi impose aux collectivités d'harmoniser d'ici 2022 les modes de financement de leur service de collecte et de traitement des déchets à l'échelle de leur nouveau territoire. La CCD est pleinement concernée et entre dans ce cadre. En effet, la nouvelle Communauté de Communes associe actuellement deux modes de facturation pour le financement du service des déchets : la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour une partie des habitants et la RI (redevance incitative) pour l'autre partie.

Une étude a été menée au cours de l'année 2018 pour réfléchir à la pertinence de faire passer tout le territoire soit à la RI soit à la TEOM. Cette étude a mis en évidence les impacts positifs de la RI sur la production de déchets d'une part et sur les coûts supportés par les habitants d'autre part. Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 31 janvier 2019, a ainsi approuvé :

- La suppression de la perception de la TEOM sur les anciennes CC du Canton de Chalamont et Centre Dombes, à compter du 1er janvier 2021,
- L'instauration de la RI, telle qu'elle est appliquée sur les quinze communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par ailleurs, afin de consolider les données et d'habituer les usagers au nouveau système, une phase de test sera réalisée sur l'année 2020 avec l'envoi d'une facture « à blanc ».

La mise en place de la RI nécessite des moyens humains supplémentaires pour assurer les missions suivantes :

- La communication et prévention (actions de communication importantes à réaliser tout au long du projet de passage en tarification incitative),
- L'accueil des usagers,
- Le suivi technique (contrôles informatiques des données de collecte et analyse des incidents),
- Le suivi du fichier des redevables (actualisation en continu du fichier usagers et du fichier de parc de bacs),
- La facturation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de créer deux postes pour le service environnement, un poste d'assistant administratif en charge de la facturation à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un poste de gestionnaire technique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et DUBOST) :

- **De créer** un poste d'assistant administratif en charge de la facturation à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

- **De créer** un poste de gestionnaire technique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder aux déclarations des créations de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 11 juillet 2019.

M. BENMEDJAHED par procuration n'a pas voté.

#### **IX- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – POSTE NATURA 2000**

M. CHENOT rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes ; le plus important de la région en termes de surface (47600 ha).

Les groupes de travail réunis avec les acteurs locaux en relation avec les partenaires scientifiques s'accordent sur la nécessité d'appuyer l'intervention des piégeurs pour lutter contre le Ragondin. Cette espèce est l'un des facteurs majeurs de régression des végétations aquatiques typiques des étangs (roselières, plantes flottantes...), végétations essentielles à l'équilibre écologique. De plus elle est porteuse de maladies transmissibles à l'Homme comme la leptospirose.

En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat-FEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de créer une mission d'appui sur ce sujet en partenariat avec la FREDON, le CD01 (qui finance la prime à la queue), l'association des piégeurs et le syndicat des étangs.

Il s'agit donc de créer une mission d'une durée de 12 mois en CDD pour surcroît d'activités.

L'objectif de la mission est principalement de renforcer l'action de piégeage sur le territoire en identifiant les zones non pigées, en développant les tests de nouvelles techniques et en développant la formation de nouveaux piégeurs.

L'agent devra bénéficier d'une formation Bac+2 en gestion de la nature et de la faune sauvage.

Le financement sera assuré à 56% par le programme européen Leader.

La demande de subvention sera soumise au prochain bureau et passera en comité de programmation du leader fin septembre.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le Ragondin à compter du 04 novembre 2019 pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00. La rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et CORMORECHE) :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le Ragondin à compter du 04 novembre 2019 pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Arrivée de M. PAUCHARD.

#### **X- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LEADER A M. BERNIGAUD**

M. BRANCHY expose aux membres du Conseil Communautaire que M. Bernigaud, co-président du GAL Dombes-Saône, s'est rendu en voiture personnelle à l'assemblée générale et au séminaire « Services au public en milieu rural » de l'Association Leader France du 5 au 7 novembre 2018 à La Rochelle. Ce déplacement lui a occasionné des frais kilométriques et de péage d'un montant de 405,30 €.

En date du 28 juin 2019, le GAL Dombes Saône a décidé qu'un remboursement par la Communauté de Communes de la Dombes des frais engagés par les membres du GAL lors d'un déplacement hors territoire pour une mission mandatée par un co-président pouvait être demandé. Il a été précisé que ces déplacements sont éligibles à une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'animation du programme Leader.

Le déplacement de M. BERNIGAUD entrant dans le champ de cette décision du GAL, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 5 voix contre (Mme BERNILLON, MM BOULON, MONTRADE, LIMANDAS, FORAY par procuration) et 7 abstentions (Mmes BIAJOUX, GROSBUISS par procuration, MM PAILLASSON, GAUTHIER, PAPILLON, LARRIEU et MARECHAL) :

- **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacement d'un montant de 405.30 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au paiement des sommes dues au titre du remboursement des frais de déplacement à M. Bernigaud.

M. BERNIGAUD par procuration n'a pas pris part au vote.  
MM JOSSERAND et JAYR par procuration n'ont pas voté.

**XI- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA LUDOTHEQUE BRIN D'MALICE AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

Mme LACROIX rappelle que le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la gestion de la ludothèque par le Centre social la Passerelle dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne.

A cet effet, un agent sera mis à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs :

- un fonctionnaire titulaire, **Madame Marielle GARNIER** est mise à disposition du **Centre social la Passerelle** à compter du 26 août 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à mi-temps (17h30), un temps partiel de droit, les fonctions d'adjoint d'animation, sur le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Centre social la Passerelle.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 voix contre (M. BENMEDJAHED) :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus.

M. BRANCHY n'a pas voté.

**FINANCES**

**XII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES MICRO CRECHE DE MARLIEUX**

Suite à des travaux prévus pour le parking de la micro-crèche de Marlieux, ainsi qu'à des observations de la PMI et à des avenants au marché non prévus au budget 2019, il convient d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-180-020 : Construction d'une micro-crèche Marlieux	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412: Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 4 abstentions (MM DUPRE, GAUTHIER, PAPILLON et JAYR par procuration) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

MM BOULON et FORAY par procuration n'ont pas pris part au vote.

**XIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7 - VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES RADARS PEDAGOGIQUES**

La remise en état de deux radars pédagogiques dus à leurs dégradations a entraîné des modifications des crédits budgétaires non prévus au départ. Il convient donc de les ajuster au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-195-020 : Radars pédagogiques	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

M. JOLIVET demande les raisons de ces dégradations.

M. COMTET répond que sur la commune de Bouligneux, deux voitures ont détruit les radars en 3 mois.

M. JOLIVET aimerait avoir des informations sur les radars commandés. Sur Chalamont, les travaux sont faits.

M. BOURDEAU indique que l'opération sera lancée quand tous les travaux auront été réalisés et les emplacements choisis.

M. BOULON revient sur le choix entre les radars électriques ou solaires.

M. DUPRE attire l'attention sur le radar qui s'éteint la nuit suite à l'arrêt de l'éclairage public la nuit.

Mme DUBOIS indique qu'un point général sera fait en septembre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE) et 5 abstentions (MM GAUTHIER, PAPILLON, BENMEDJAHED par procuration, JOLIVET et JAYR par procuration) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. LIMANDAS n'a pas voté.

**XIV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - VIREMENT DE CREDITS : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT M. BERNIGAUD**

Monsieur BERNIGAUD, co-président du GAL Dombes-Saône, s'est rendu en voiture personnelle à l'assemblée générale et au séminaire « Services au public en milieu rural » de l'Association Leader France du 5 au 7 novembre 2018 à La Rochelle.

Ce déplacement lui a occasionné des frais kilométriques et de péage d'un montant de 405.30 €.

En date du 28 juin 2019, le GAL Dombes Saône a décidé qu'un remboursement par la Communauté de communes de la Dombes des frais engagés par les membres du GAL lors d'un déplacement hors territoire pour une mission mandatée par un co-président pouvait être demandé. Il a été précisé que ces déplacements sont éligibles à une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'animation du programme Leader.

Le déplacement de Monsieur BERNIGAUD entrant dans le champ de cette décision du GAL, il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	405.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>405.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6532-020 : Frais de mission	0.00 €	405.30 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>405.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>405.30 €</b>	<b>405.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

Mme BERNILLON demande si M. Bernigaud perçoit une indemnité au titre de sa co-présidence.

Mme DUBOIS répond négativement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 2 voix contre (MM LIMANDAS et MONTRADE) et 7 abstentions (Mmes BERNILLON, BIAJOUX, GROSBUIS par procuration, MM JAYR par procuration, LARRIEU, MARECHAL et PAPILLON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

M. BERNIGAUD par procuration n'a pas pris part au vote.

M. MONIER n'a pas voté.

**XV- VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST TRIVIER-SUR-MOIGNANS (« FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2016 » MIS EN PLACE PAR L'ANCIENNE COMMUNAUTE CHALARONNE CENTRE)**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €)</li><li>• Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €)</li><li>• Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €</li></ul>
Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"><li>• Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2</li><li>• Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune)</li><li>• L'opération doit être engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016</li></ul>
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...),</li><li>• Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.</li></ul>

➤ Pour la Commune de St Trivier-sur-Moignans, le montant maximal du fonds de concours s'élève à **66 813 €**.

La Commune de St Trivier-sur-Moignans a présenté un seul dossier : **Aménagement de parkings**.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **66 813 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Aucun acompte n'a été versé.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

#### Aménagement de parkings

<b>Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>
Maîtrise d'œuvre	19 151,99 €
Annonces légales	1 096,78 €
Travaux	306 313,55 €
<i>Voirie et réseaux divers</i>	<i>168 042,95 €</i>
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>116 418,60 €</i>
<i>Autres travaux</i>	<i>21 852,00 €</i>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>326 562,32 €</b>
FCTVA à déduire	53 569,28 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>272 993,04 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **66 813,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

Région Auvergne - Rhône-Alpes	98 881,00 €
Département de l'Ain (Amendes de police)	30 000,00 €
TDIL - Réserve parlementaire	7 500,00 €
<b>TOTAL des subventions perçues</b>	<b>136 381,00 €</b>
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>136 612,04 €</b>
Reste à charge de la Commune de St Trivier-sur-Moignans	69 799,04 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>66 813,00 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>66 813,00 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>66 813,00 €</b>

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de St Trivier-sur-Moignans pour l'aménagement de parkings, soit 66 813,00 €,
- **D'approuver** le versement du fonds de concours pour un montant de 66 813,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

M. JOSSERAND n'a pas voté.

## MARCHES PUBLICS

### XVI- AVENANT AU MARCHÉ « COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES »

#### 1- Rappel du contexte :

M. JACQUARD rappelle que le Conseil Communautaire a voté en faveur de l'instauration de la redevance incitative, telle qu'elle est appliquée sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il rappelle aussi qu'un marché public de prestations de services relatif à la collecte et tri des déchets – lot n°3 « collecte des ordures ménagères résiduelles » a été conclu entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société SUEZ RV CENTRE EST suite à une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I. 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée initiale de ce marché est de 3 ans (du 01/01/2018 au 31/12/2020) et est reconductible tacitement de 2 fois 1 année.

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, un avenant à ce marché doit être établi entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société SUEZ RV CENTRE EST afin de définir les modalités techniques et financières pour l'équipement des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 2- Présentation des caractéristiques de l'avenant :

Il explique que la société SUEZ RV CENTRE EST devra équiper les véhicules de collecte des ordures ménagères d'un système d'informatique embarquée permettant l'acquisition, le stockage, le transfert des informations d'identification et de poids. Le contenu technique des prestations est détaillé dans l'avenant joint à la présente note.

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour la durée restante à courir du marché d'exploitation.

#### 3- Incidence financière de l'avenant :

Il présente l'incidence financière de l'avenant :

#### - Montant de l'avenant :

Code prix	Dénomination	Quantité estimée sur la durée du marché	Montant indiqué dans le BPU	Montant total
		(non contractuelle)	€ HT/an	€ HT
AV-01	Mise en place des équipements des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification. Démarrage des prestations au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	3 ans	33 071 €	99 213 €

#### - Nouveau montant du marché public après prise en compte de l'incidence financière de l'avenant :

Code prix	Dénomination	Quantité estimée sur la durée du marché	Montant indiqué dans le BPU	Montant total
			€ HT/an	€ HT

TF-01	Collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont Prix incluant le transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert d'ORGANOM Année 2018 (montant initial)	1 an	330 000 €	330 000 €
TF-01	Collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont Prix incluant le transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert d'ORGANOM Année 2019 à 2022 (montant révisé)	4 ans	365 640 €	1 462 560 €
AV-01	Mise en place des équipements des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification. Démarrage des prestations au 1er janvier 2020	3 ans	33 071 €	99 213 €
			<b>TOTAL DQE avec avenant</b>	<b>1 891 773,00 €</b>
			<b>% d'augmentation par rapport au marché initial</b>	<b>5,53%</b>

L'avenant est conclu en application des articles 139 - 6° et 140 – II du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il rappelle que conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

La commission d'appel d'offres s'est ainsi réunie le 03/07/2019 ; elle a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché « collecte des ordures ménagères » avec la société SUEZ RV CENTRE EST.

M. DUPRE demande pour le système de mise en place qui est comptabilisé 3 fois.

M. MONIER répond qu'il faut chaque année le reparamétrer car nous ne sommes pas propriétaire du système.

M. COMTET indique que 50 foyers sur 150 n'ont pas été collectés cette semaine sur Bouligneux. Un courrier de plainte sera envoyé.

M. MONIER précise que la collecte a été réalisée par des saisonniers et le GPS ne fonctionnait pas. Cela n'est pas pourtant excusable. Le courrier sera transmis à l'entreprise, permettant d'argumenter nos remarques au prestataire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et JOLIVET) :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché « collecte des ordures ménagères » avec la société SUEZ RV CENTRE EST,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. JOSSERAND n'a pas voté.

**XVII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « ENQUETE DE DOTATION, FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS, CREATION DU FICHIER DES REDEVABLES A LA REDEVANCE INCITATIVE ET LIVRAISON PONCTUELLE DE BACS DE COLLECTE DE DECHETS »**

1- Rappel du contexte :

M. JACQUARD rappelle, qu'à l'issue d'une étude menée en 2018, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 31 janvier, a approuvé :

- la suppression de la perception de la TEOM sur les anciennes Communautés de Communes du Canton de Chalamont et Centre Dombes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- l'instauration de la redevance incitative, telle qu'elle est appliquée sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi, afin de préparer la mise en œuvre de la redevance incitative des déchets sur les 21 communes du territoire qui n'y sont actuellement pas soumises, une consultation a été lancée préalable à la conclusion du marché « enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets, création du fichier des redevables à la redevance incitative et livraison ponctuelle de bacs de collecte des déchets ».

2- Présentation des caractéristiques de la consultation qui a été lancée :

Il énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets, création du fichier des redevables à la redevance incitative et livraison ponctuelle de bacs de collecte des déchets ».

La consultation a été allotie en deux lots :

- lot n°1 : Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative

Les prestations de ce lot ont pour objet :

- la réalisation d'une enquête de dotation en bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- la fourniture, la livraison et la distribution des bacs pour la collecte des OMR suite à l'enquête de dotation,
- la fourniture, la livraison et la pose de puces d'identification suite à l'enquête de dotation,
- la création d'un fichier de redevables à la redevance incitative suite à l'enquête de dotation et à la distribution des bacs et des puces d'identification.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum mais avec minimum ; il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lieu d'exécution	Minimum / Maximum	Durée du marché à compter de la date de notification du contrat
Les 21 communes de la CCD non soumises actuellement à la redevance incitative	Minimum : 200 000 € HT sur la durée totale du marché ; pas de maximum	1 an

- lot n°2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective)

Les prestations de ce lot ont pour objet la fourniture et livraison ponctuelles de bacs de collecte des déchets (OMR et collecte sélective).

Le titulaire du lot devra assurer la fourniture et la livraison de :

- caissettes destinées à la collecte des déchets ménagers et dédiés aux habitations n'ayant pas de place de stockage pour des bacs roulants

- bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels avec et sans système de verrouillage des bacs
- bacs roulants destinés à la collecte sélective
- pièces détachées nécessaires à la maintenance des bacs ci-dessus.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum mais avec minimum de dépenses ; il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lieu d'exécution	Minimum / Maximum	Durée du marché à compter de la date de notification du contrat
Communauté de Communes de la Dombes	Minimum : 50 000 € HT sur la durée totale du marché ; pas de maximum	4 ans

### 3- Procédure de passation utilisée et critères de jugement des offres :

Il indique que la procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'avis de marché a été publié le 09/05/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 09/05/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 14/06/2019 à 12h00.

Il indique les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées :

- pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>70 %</b>
<i>Réalisation d'une enquête de dotation en bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR°</i>	40 %
<i>Livraison et distribution des bacs et des puces d'identification suite à l'enquête de dotation</i>	20 %
<i>Qualité des équipements</i>	10 %
<b>2-Prix</b>	<b>30 %</b>

- pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
<i>Qualité des équipements</i>	40 %
<i>Conditions de livraison</i>	10 %
<i>Garanties des produits</i>	10 %
<b>2-Prix</b>	<b>40 %</b>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/07/2019.

### 4- Classement :

Il communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

- pour le lot n°1 :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	DQE	note (/30)	classement critère prix	note (/70)	classement critère technique	note (/100)	
<b>SULO France SAS</b>	565 776,50 €	28	<b>2</b>	64	<b>1</b>	92	<b>1</b>
<b>CONTENUR</b>	526 095,90 €	30	<b>1</b>	53	<b>2</b>	83	<b>2</b>
<b>ESE France</b>	735 379,00 €	21	<b>3</b>	49	<b>3</b>	70	<b>3</b>

Il indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SULO France SAS (69 800 Saint- Priest).

- pour le lot n°2 :

CANDIDATS	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
	DQE	note (/40)	classement critère prix	note (/60)	classement critère technique	note (/100)	
<b>SULO France SAS</b>	111 181,00 €	40	<b>1</b>	54	<b>1</b>	94	<b>1</b>
<b>CONTENUR</b>	119 506,00 €	37	<b>2</b>	40	<b>3</b>	77	<b>3</b>
<b>ESE France</b>	121 274,50 €	37	<b>3</b>	43	<b>2</b>	80	<b>2</b>

Il indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SULO France SAS (69 800 Saint- Priest).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative » à la société SULO France SAS,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective) » à la société SULO France SAS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec la société SULO France SAS, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

En réponse à M. JOLIVET, les caissettes sont des petits bacs de 50 L sans puces. C'est un forfait avec seulement une levée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative » à la société SULO France SAS,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective) » à la société SULO France SAS,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec la société SULO France SAS, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

## **XVIII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS »**

### 1- Rappel du contexte :

Mme DUBOIS rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, une consultation en procédure adaptée avait été lancée afin de permettre la mise en place, la gestion et la maintenance du système d'information de la nouvelle collectivité. Le marché avait alors été attribué à la société XEFI pour une durée de 2 ans. Ce marché prendra fin le 12/10/2019.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Dombes a engagé un audit de son infrastructure informatique et télécom dans les buts d'une part, de vérifier que les technologies et services actuellement en place soient en adéquation avec le besoin réel et d'autre part, d'optimiser les coûts d'exploitation tout en garantissant une qualité de service quotidienne.

Ainsi, afin de préparer le renouvellement du marché et suite à l'interrogation de la Communauté de communes de la Dombes sur la pertinence de son système d'information, une consultation a été lancée.

### 2- Présentation des caractéristiques de la consultation qui a été lancée :

Madame la Vice-Présidente énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « prestations de services de télécommunications » qui a pour objet l'acquisition de produits et de services de télécommunications permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes de la Dombes, en matière de communications entre ses différents sites et le réseau public.

La consultation a été allotie en 4 lots définis comme suit :

#### - lot n°1 : Téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites

Les prestations du lot comprennent la fourniture d'accès au réseau public, l'accès analogiques ou ligne fixe sur IP, le service de téléphonie Centrex, les services d'interconnexion des sites et les services d'accès à Internet.

#### - lot n°2 : Téléphonie mobile

Les prestations du lot comprennent les services de téléphonie mobile, l'acheminement des appels entrants et sortants, l'échange de données, les terminaux, accessoires et les services de gestion de la flotte.

#### - lot n°3 : Services d'infogérance informatique

Les prestations du lot comprennent le service d'hébergement de serveurs et de fichiers, la fourniture de bureau distant virtualisé, le service d'hébergement de messagerie collaborative, le service de sauvegarde, le support utilisateurs et le maintien en condition opérationnel du parc informatique.

#### - lot n°4 : Reprographie

Les prestations du lot comprennent les services d'impressions, la fourniture d'imprimantes multifonction couleur de bureau, la solution de gestion automatique de la mise en approvisionnement des consommables et la maintenance préventive et curative.

Chaque marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum ni minimum de dépenses ; il est passé en application des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification au titulaire. Chaque accord-cadre pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

3- Procédure de passation utilisée et critères de jugement des offres :

Madame la Vice-Présidente indique que la procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 25/05/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 25/05/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 26/06/2019 à 12h00.

Les candidats pouvaient remettre, pour chaque lot, une offre comportant des variantes. Aucun candidat n'a répondu avec une variante.

Madame la Vice-Présidente indique les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées :

- le critère technique (50 points)
- le critère financier (40 points)
- le critère délai (10 points)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/07/2019.

4- Classement :

Madame la Vice-Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

- pour le lot n°1 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
<b>SFR</b>	20,06	94 744,03 € HT	45,59	7,63	<b>73,28</b>	<b>2</b>
<b>LINKT</b>	40,00	47 510,83 € HT	50,00	10,00	<b>100,00</b>	<b>1</b>

Le candidat XEFI a répondu à ce lot mais il est dans l'incapacité de fournir les lignes analogiques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières, son offre ne répond donc que partiellement au besoin du pouvoir adjudicateur. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de déclarer son offre irrégulière.

Madame la Vice-Présidente indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société LINKT (92800 Puteaux).

- pour le lot n°2 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
<b>SFR</b>	40,00	7 116, 00 € HT	49,92	10,00	<b>99,92</b>	<b>1</b>
<b>STELLA TELECOM</b>	<b>39,59</b>	7 190,24 € HT	50,00	9,15	<b>98,74</b>	<b>2</b>

Madame la Vice-Présidente indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SFR (75 015 Paris).

- pour le lot n°3 :

Candidat	Note Prix	Note Valeur Technique	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)	(50 points)		(10 points)	(100 points)	
<b>XEFI</b>	40,00	43,13	75 244,00 € HT	10,00	<b>93,13</b>	<b>1</b>
<b>COM6</b>	19,07	50,00	157 864,80 € HT	10,00	<b>79,07</b>	<b>2</b>

Madame la Vice-Présidente indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société XEFI (69140 Rillieux-La-Pape).

- pour le lot n°4 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
<b>XEFI</b>	40,00	15 312,00€ HT	50,00	10,00	<b>100,00</b>	<b>1</b>

Madame la Vice-Présidente indique que la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société XEFI (69140 Rillieux-La-Pape).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déclarer l'offre du candidat XEFI pour le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » irrégulière car il est dans l'incapacité de fournir les lignes analogiques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières, son offre ne répondant donc que partiellement au besoin du pouvoir adjudicateur,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » à la société LINKT,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « téléphonie mobile » à la société SFR,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°3 « services d'infogérance informatique » à la société XEFI,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°4 « reprographie » à la société XEFI,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

M. GAUTHIER demande si SFR posera plus d'antennes sur notre territoire.

Mme DUBOIS répond que c'est un lot seulement pour la flotte mobile de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 voix contre (M. DUPRE) :

- **De déclarer** l'offre du candidat XEFI pour le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » irrégulière car il est dans l'incapacité de fournir les lignes analogiques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières, son offre ne répondant donc que partiellement au besoin du pouvoir adjudicateur,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » à la société LINKT,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « téléphonie mobile » à la société SFR,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°3 « services d'infogérance informatique » à la société XEFI,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°4 « reprographie » à la société XEFI,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Mme OTHEGUY, MM GRANDJEAN, CORMORECHE, GAUTHIER, PAPILLON, BERNIGAUD par procuration et JAYR par procuration n'ont pas voté.

### INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 20 juin 2019 :

- ✓ Admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2018 - budget déchets pour un montant de 71.51 €,
- ✓ Attribution de subvention pour la construction de l'observatoire ornithologique du Grand Birieux pour un montant de 15 000 € TTC,
- ✓ Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente :
  - une subvention de 3 825 € pour la Brasserie La Poule, à Neuville-les-Dames, exploitée par M. Romuald SAUDEMON, pour l'acquisition d'une chaîne d'embouteillage automatique, l'achat d'un compresseur et d'un concasseur à malt de plus grande capacité.

Délibérations du bureau du 04 juillet 2019 :

- ✓ Attribution de subventions :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION EN 2019
CDIFF	Permanences d'information juridique	1 200,00 €
SOCIETE RHODANIENNE DE COURSES LEVRIERS	Aide exceptionnelle pour organisation de courses	1 500,00 €

- ✓ Refus d'attribution de subvention :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE
GENERATION MOUVEMENT	Salon des vins et de la gastronomie 7 et 8 décembre 2019	400,00 €

- ✓ Admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2019 - budget déchets pour un montant de 71.10 €,
- ✓ Modification de subventions recalculées dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la base des dépenses réellement effectuées, soit 3 622 € pour la Boucherie DARBON, à Chalamont, et 2 289 € pour l'Atelier Déco de Véro, à Chalamont.

Décisions du Président :

- ✓ Prolongation de la durée du marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les abonnés du SPANC à compter du 22 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec la société Biajoux Assainissement,
- ✓ Signature d'une convention avec l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs du Rhône et son service éducatif pour la cession à titre gratuit de vélos collectés dans les déchèteries.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 12 septembre 2019 à 20h00 à Chaneins

Fin de la séance : 21h20

Le secrétaire de séance,

M. COMTET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Vice-Présidente de la Communauté  
de Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'D' and a long horizontal stroke extending to the right.